

**Décision n° CODEP-CAE-2023-064536 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 12 décembre 2023 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation
autorisées de l'installation nucléaire de base n° 118**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21, L593-3 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer une station de traitement des effluents liquides et des déchets solides dans son établissement de La Hague, dénommée « STE 3 » ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le récépissé de déclaration d'une installation de la nomenclature IOTA n° CODEP-CAE-2023-013531 ;

Vu les courriers de l'ASN référencés CODEP-CAE-2022-062652, CODEP-CAE-2023-029844 et CODEP-CAE-2023-034788, du 19 décembre 2022, du 15 mai et du 14 juin 2023 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Orano Recyclage transmise par courrier ELH-2022-062524 du 20 septembre 2022 portant sur la création d'un entreposage de terres marquées au sein d'installations implantées dans l'INB 118, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers ELH-2023-003936 et ELH-2023-053675, du 5 avril et du 12 octobre 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}

Orano Recyclage, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 118 dans les conditions prévues par sa demande du 20 septembre 2022 susvisée complétée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 12 décembre 2023

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire, et
par délégation,*

Le directeur adjoint des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé par,

Bastien DION